

Rétributions pour les prestations concernant les certifications des bâtiments de navigation intérieure: 01.01.2007

Code	Prestation	€	Visite / certificat
T40	Première visite à bord, y compris le contrôle de tous les plans de construction, les schémas et les calculs, dans le cadre d'une première visite d'un bâtiment de navigation intérieure afin de délivrer soit un premier certificat de visite, soit un premier certificat communautaire, en produisant un certificat de classification et à l'exception des visites supplémentaires telles que visées aux T42 et T49	300	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>certificat de visite</i> ▪ <i>certificat communautaire</i>
T41	Première visite à bord dans le cadre d'une visite complémentaire d'un bâtiment de navigation intérieure afin de prolonger soit un certificat de visite, soit un certificat communautaire, en produisant un certificat de classification et à l'exception des visites supplémentaires telles que visées aux T42 et T49	150	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>certificat de visite</i> ▪ <i>certificat communautaire</i>
T42	<p>Visite spéciale ou partielle d'un bâtiment de navigation intérieure à bord, à l'exclusion de la visite du coque pour la délivrance d'un certificat de classification,</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit requis en supplément des visites telles que visées aux T40 et T41 en conséquence des caractéristiques du navire; - soit requis pour la délivrance d'un document supplémentaire; - soit requis dans le cadre du jaugeage, à l'exception du jaugeage tel que visé aux T43, T44, T45, T46 et T47 	100	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>assister au voyage d'essai</i> ▪ <i>assister démarrage en côte</i> ▪ <i>réinspection</i> ▪ <i>contrôle de montage du moteur</i> ▪ <i>détermination du franc-bord</i> ▪ <i>visite pour la délivrance d'un certificat supplémentaire communautaire</i> ▪ <i>visite pour la délivrance d'une attestation en matière d'équipage minimum</i> ▪ <i>contrôle de montage du radar et de l'indicateur de vitesse de giration</i> ▪ <i>assister à la visite finale pour la délivrance d'un certificat d'agrément ou d'un certificat spécial pour le transport de liquides combustibles</i> ▪ <i>contrôle sur la validité du certificat de jaugeage</i> ▪ <i>apporter une modification dans un certificat de jaugeage</i> ▪ <i>apporter une marque de jauge ou une plaque de jauge</i> ▪ <i>apporter les marques de la commission</i>
T43	Jaugeage d'un bâtiment de navigation intérieure non destiné au transport de marchandises	211	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>certificat de jaugeage</i>
T44	Jaugeage d'un bâtiment de navigation intérieure destiné au transport de marchandises, d'une longueur inférieure à 30 mètres	335	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>certificat de jaugeage</i>
T45	Jaugeage d'un bâtiment de navigation intérieure destiné au transport de marchandises, d'une longueur supérieure à 30 mètres et inférieure à 49 mètres	400	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>certificat de jaugeage</i>
T46	Jaugeage d'un bâtiment de navigation intérieure destiné au transport de marchandises, d'une longueur égale ou supérieure à 49 mètres et inférieure à 69 mètres	460	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>certificat de jaugeage</i>

Code	Prestation	€	Visite / certificat
T47	Jaugeage d'un bâtiment de navigation intérieure destiné au transport de marchandises, d'une longueur égale ou supérieure à 69 mètres	525	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>certificat de jaugeage</i>
T49	Chaque visite spéciale ou partielle d'un bâtiment de navigation intérieure supplémentaire pendant une visite à bord, à l'exclusion de la visite du coque de délivrance d'un certificat de classification, <ul style="list-style-type: none"> - soit requis en supplément des visites telles que visées aux T40 et T41 en conséquence des caractéristiques du navire; - soit requis pour la délivrance d'un document supplémentaire; - soit requis dans le cadre du jaugeage, à l'exception du jaugeage tel que visé aux T43, T44, T45, T46 et T47 	25	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>visite pour la délivrance d'un certificat supplémentaire communautaire</i> ▪ <i>visite pour la délivrance d'une attestation en matière d'équipage minimum</i> ▪ <i>contrôle de montage du radar et de l'indicateur de vitesse de giration</i> ▪ <i>assister à la visite finale pour la délivrance d'un certificat d'agrément ou d'un certificat spécial pour le transport de liquides combustibles</i> ▪ <i>contrôle sur la validité du certificat de jaugeage</i> ▪ <i>apporter une modification dans un certificat de jaugeage</i> ▪ <i>apporter une marque de jauge ou une échelle de jauge</i> ▪ <i>apporter les marques de la commission</i>
T50	Délivrance d'un document ou d'une copie	5	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>certificat de visite</i> ▪ <i>certificat de visite provisoire</i> ▪ <i>certificat communautaire</i> ▪ <i>certificat communautaire provisoire</i> ▪ <i>document de calcul de franc-bord</i> ▪ <i>certificat supplémentaire communautaire</i> ▪ <i>certificat de montage du radar et de l'indicateur de vitesse de giration</i> ▪ <i>certificat d'agrément</i> ▪ <i>certificat d'agrément provisoire</i> ▪ <i>certificat spécial pour le transport de liquides combustibles</i> ▪ <i>certificat de jaugeage</i> ▪ <i>extrait d'un certificat de jaugeage</i> ▪ <i>autorisation de naviguer à vide sans certificat de jaugeage</i> ▪ <i>certificat de réception par type d'un élément ou d'une pièce de gréement</i> ▪ <i>certificat d'approbation d'une société</i> ▪ <i>attestation en matière d'équipage minimum</i>
T51	Modification d'un document ou remplacement de feuilles d'un document	5	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>certificat de visite</i> ▪ <i>certificat communautaire</i> ▪ <i>certificat supplémentaire communautaire</i> ▪ <i>certificat d'agrément</i> ▪ <i>certificat spécial pour le transport de liquides combustibles</i> ▪ <i>certificat de jaugeage</i>
T60	Salaire horaire pour les personnes visées à l'article 2 pour des prestations non contenues aux T40, T41, T42, T43, T44, T45, T46, T47 ou T49 ou pour le déplacement inutile dû au patron ou au propriétaire	50	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Contrôle pour le certificat de réception par type d'un élément ou d'une pièce de gréement</i> ▪ <i>Contrôle pour l'approbation d'une société</i> ▪ <i>Contrôle spécifique de plans ou de calculs pour l'obtention d'un certificat, exception faite pour la première visite d'un bateau (inclus dans T40)</i> ▪ <i>déplacement inutile</i>

Code	Prestation	€	Visite / certificat
T61	Salaire horaire supplémentaire pour les personnes visées à l'article 2 pour des prestations effectuées à la demande du patron ou du propriétaire: <ul style="list-style-type: none">- entre 18.00 et 7.30 heures les jours ouvrés;- pour toutes les heures un samedi, un dimanche ou un jour de fête légalement reconnu	25	